

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, et le mardi 22 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire

Le 14 octobre 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, B.Cerca, L.Cudraz, C.Drevet,
A.Fender, J.Gerbaux, P.Manjarrès, G.Piroit, G.Trumaut.

Absents avec pouvoirs : C.Cucchetto pouvoir à M.Augoyat
D.Giraud pouvoir à J.Gerbaux
V.Gras pouvoir à B.Cerca
J.Marron pouvoir à A.Andrevon

Absents : A.Caiato, Y.Cottavoz

Secrétaire de séance : G.Trumaut

Ouverture de la séance : 20h40

Informations du Maire :

- dépenses en investissement des mois de septembre et octobre 2013 :

Aménagement de la zone sud

- Facture Main Verte 17 791,70 € TTC
- Facture Rondino 23 384,31 € TTC

Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2013 :

- Monsieur Gerbaux demande une modification d'une de ses interventions, celle-ci est acceptée.
Le procès verbal a été approuvé à 10 voix pour et 5 absentions

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 61 – Nomination du coordonnateur du recensement de la population et rémunération des agents recenseurs.

La collectivité doit organiser au titre de l'année 2014 les opérations de recensement conformément à la loi 2008-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 62 – Modification du règlement intérieur des services périscolaires.

Le règlement intérieur ne fait pas apparaître la position de la commune en cas de retard important de paiement des factures. Nous vous proposons d'ajouter les 2 articles suivants au règlement intérieur des services périscolaires :

Article 7 : Paiement des services périscolaires

La facturation des services est adressée à chaque famille en fin de mois.

Chaque famille doit régler sa facture auprès de la trésorerie du Touvet soit par chèque, soit par prélèvement automatique ou par internet dans le mois qui suit.

Article 8 : Exclusion des services périscolaires en cas de non paiement des factures

Dans le cas où une famille présente un retard de paiement supérieur à 1 trimestre, un courrier avec accusé de réception lui sera adressé pour lui demander de régulariser sa situation. En l'absence de réponse et de prise de contact avec les services du CCAS dans un délai d'un mois, l'enfant sera quand même admis au restaurant scolaire mais la famille se verra refuser l'accès aux différents services de garderie du matin et du soir, ainsi qu'à la participation aux activités éducatives de 15h45 à 17h.

L'accès à ces services sera rétabli après le paiement des arriérés.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 63 – Convention de partenariat entre la commune de Lumbin et le Conseil Général de l'Isère pour le dispositif « Chéquier Jeunes Isère ».

Le Département de l'Isère a initié un processus original « le Chéquier Jeunes Isère ».

Ce dispositif permet au collégien moyennant la participation de 8 € d'accéder à différentes activités de son choix, qu'elles soient culturelles, sportives, ou également à l'achat d'un livre.

La commune de Lumbin a décidé de signer la convention d'affiliation des prestataires sportifs et culturels avec le Conseil Général.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 64 – Autorisation au maire à lancer une consultation pour les travaux d'aménagement de la RD 1090.

Par courrier en date du 21 Août 2013, le Conseil Général de l'Isère nous a confirmé son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 1090 y compris dans la section proposant la mise en place d'un alternat.

La mairie propose de lancer une consultation d'entreprise sur la totalité des deux tranches et de n'engager ces travaux que début 2014.

La modification du réseau d'assainissement pour créer un réseau séparatif sous une partie de la chaussée sera prise en charge par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de LA TERRASSE-LUMBIN.

En vue de procéder à la mise en concurrence d'entreprises pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de procéder à un appel d'offres conjoint associant la Mairie et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement.

Le bureau d'études chargé de ce dossier travaille actuellement à la préparation des dossiers de consultation d'entreprises.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 65 – Modalités d'établissement de la taxe communale d'électricité et de perception par le SEDI en lieu et place de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son article 23 relatif aux taxes locales sur l'électricité,

La taxe sur l'électricité peut-être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune,

Le maire propose que la taxe communale sur l'électricité dont le coefficient est fixé à 8,28 sur la commune de Lumbin, adhérente au SEDI soit perçue par le SEDI en lieu et place de la commune à compter du 1^{er} janvier 2014.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 66 – Réglementation de l'organisation des manifestations dans la cour de l'école élémentaire Henri Fabre.

CETTE DELIBERATION A ETE ANNULEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Délibération n° 67 – Inscription des services périscolaires dans le cadre réglementaire des ALSH.

La commune peut prétendre à la prestation de services ordinaires attribuée par la CAF de l'Isère pour les temps d'animations périscolaires (Le matin de 7h30 à 8h30, une heure pour la pause méridienne et 1h30 pour le soir de 17h à 18h30) à condition que ces temps soient inscrits dans l'accueil de loisirs sans hébergement, avec sa réglementation spécifique (personnel diplômé, facturation au quotient familial et taux d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement)

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 68 – Autorisation au maire à ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2008 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé d'autoriser le maire à :

- tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation s'entend en recours, en défense et pour la constitution de partie civile, pour tous types de contentieux (notamment administratif, civil, pénal) en première instance, appel ou cassation.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

FINANCES

Délibération n° 69 – Acquisitions de parcelles au Petit Lumbin.

La réalisation du lotissement du Petit Verger au Chemin du Petit Lumbin a été accompagnée de la réalisation d'un trottoir en bordure de la voie publique.

Afin d'assurer une continuité jusqu'à la route départementale, il est indispensable d'acquérir les parcelles correspondantes. Les propriétaires concernés ont confirmé leur accord pour la cession des surfaces nécessaires sous réserve de la réalisation par la mairie des travaux de clôture sur la nouvelle limite et de reconstitution des haies existantes.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 70 – Vente du logement communal de la place de l'Eglise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU approuvé le 9 Juin 2006,

Vu la délibération en date du 19 Mars 2013 désaffectant et déclassant le logement Place de l'Eglise

La Commune est propriétaire d'un bâtiment d'une surface habitable de 58m2 d'une parcelle cadastrée C88 au 23 Place de l'Eglise.

Il est proposé aujourd'hui de proposer ce logement à la vente pour une valeur de 145 000 € T.T.C.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 71 – Modification de la base de calcul des services périscolaires.

A compter du 1^{er} janvier 2014, seul le quotient familial CAF délivré par la CAF à chaque famille sera retenu pour établir la facturation de l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires.

Toutes les familles devront communiquer leur numéro d'allocataire CAF aux services municipaux concernés avant le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cas où une famille ne possède pas de numéro d'allocataire CAF, la commune appliquera les mêmes critères que la CAF pour définir le Quotient Familial de la famille.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 72 – Admission en non valeur de créances communales.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier Principal du Touvet a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le comptable du trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice, pour un montant de 1 581,74 €.

Le solde partiel de cette dette pourra être recouvré après un accord sur le montant et les modalités de paiement avec la personne et le CCAS de la commune.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

URBANISME

Délibération n° 73 – Enquête publique pour l'extension du cimetière – approbation des conclusions du commissaire enquêteur.

En vue de procéder à l'extension du cimetière, un emplacement réservé figurait au Plan Local d'Urbanisme.

Après un bornage contradictoire, les propriétaires ont donné un avis favorable à cette cession et les dossiers d'acquisitions sont déposés chez le notaire.

L'enquête publique obligatoire s'est déroulée du 2 Septembre au 03 Octobre 2013 sous la conduite d'un commissaire-enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

Ce dernier dans ses conclusions motivées a rendu un « avis favorable au projet d'extension du cimetière avec une réserve ». qui est la suivante: « régulariser au plus vite la maîtrise foncière nécessaire à l'exécution du projet ».

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 74 – Choix du maître d'œuvre pour la rénovation de la salle Cnossos.

Le projet de remise aux normes de la salle CNOSSOS est engagé depuis plusieurs mois.

A la suite d'un rapport technique, une vérification de la structure générale du bâtiment a été réalisée.

Sur la base de ce contrôle des prescriptions de renforcement ont été proposées.

En outre un renforcement des protections coupe-feu entre les ateliers municipaux et cette salle ouverte au public a été préconisé.

Afin d'actualiser les offres sur ces nouvelles données, un complément d'étude et de chiffrage a été demandé aux deux maîtres d'œuvres ayant fourni des propositions en liaison avec un projet architectural :

- La Société CASE NATURE
- Le Cabinet d'Architecture RIMET

Seul le Cabinet RIMET ARCHITECTE a répondu à cette nouvelle consultation.

Son estimation sommaire des travaux se chiffre à 150 000€ HT et son taux d'honoraires à 12 % soit 18 000€HT.

Le conseil municipal à :

5 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS

Refuse de retenir le cabinet d'architecture RIMET pour la réalisation des travaux de la salle CNOSSOS.

Fin de la séance à 23h40

Fait à Lumbin le 28 octobre 2013

Le Maire,
Albert ANDREVON